



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT AU TITRE DE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc (Arrivé à 18 H.12 – Point N° 2).

ONT DONNE PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. DI GIOVANNI Alexandre
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
Mme ORSINI Chantal a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSES :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme GIACHINO Lisa.



MME OBELISCO FRANCINE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 23 Septembre 2025
Délibération N° DM_20250923N078

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT AU TITRE DE 2025

M. Gérard BENOIT, adjoint délégué en charge des finances, rappelle qu'au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts "la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale".

Ce document constitue, en application de l'article susnommé, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLECT) au titre des charges transférées au 1^{er} Janvier 2025 entre la communauté d'agglomération "Provence Alpes Agglomération" (créée au 1^{er} Janvier 2017) et ses communes membres.

Depuis le 1^{er} Janvier 2025, aucun transfert de charges n'a été opéré des communes vers la communauté d'agglomération.

En revanche, deux transferts de charges sont intervenus de "Provence Alpes Agglomération" vers la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN avec effet au 1^{er} Juillet 2025 :

1./ Dans le cadre de la compétence "équipements culturels d'intérêt communautaire", retour à la Commune de la ferme de Font-Robert de son théâtre attenant, faisant suite :

- À la désaffectation totale du théâtre de plein air du champ des compétences intercommunales,
- À la désaffectation de la ferme de Font-Robert du champ des compétences intercommunales, à l'exclusion de la partie des locaux utilisés pour l'exercice des compétences "Développement économique" et "Promotion touristique".

2./ Dans le cadre de la restitution des équipements sportifs, retour à la Commune de l'espace de loisirs situé aux Salettes (hors camping), faisant suite :

- À la désaffectation du champ des compétences intercommunales des équipements implantés sur l'espace des Salettes, à l'exclusion du chemin du tour du lac et du poste de relevage des eaux usées "PR Saint-Pierre" qui restent affectés à l'exercice de compétences intercommunales.

Le récapitulatif de l'évaluation des charges transférées impacte les attributions de compensation 2025 (voir le rapport annuel joint) pour CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN comme suit :

⇒ Ferme de Font-Robert et son théâtre attenant : 21.080 €.

⇒ Espace de loisirs les Salettes : 11.848 €.

soit un montant pour 2025 de 2.963.439,33 €.

Pour l'année 2026, ces montants seront revus et correspondront aux charges pour une année complète d'activités. En conséquence, le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle sera révisé à la hausse pour un montant de 2.996.367,33 €.

M. Gérard BENOIT propose d'approuver le rapport le rapport annuel de la CLETC sur les charges transférées au 1^{er} Juillet 2025.

À l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

✓ **DECIDE** d'approuver le rapport de la CLECT au titre de l'année 2025.

PUBLIEE LE :

NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :

T

☒

NT

☐

NOMENCLATURE N° : 7-1

CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,

LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ.

FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,

LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

René VILLARD

